



Syndicat mixte de Besançon  
et de sa Région pour le  
traitement des déchets

## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

-----  
**Séance du 27 juin 2017**

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente.**

*La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h48*

**Etaient présents :**

**C.A.G.B :** AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUCHEZEAU Pascal ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIEBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ; VIGNOT Anne ;

**C.C.L.L :** DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; PROST Jean-Paul ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M :**

**Etaient excusés :**

**C.A.G.B :** JACQUIN Denis ; MAURICE Yves ;

**Secrétaire de séance :** POUJET Yannick

**Procuration de vote :**

**Mandants :** FALCINELLA Béatrice ; EDME Pierre ; MAILLOT Elsa ; MARCHAL François ; MONIOTTE Jacques ; STHAL Rémi ;

**Mandataires :** THIEBAUT Catherine ; DAUDEY Pierre ; BIZE Thibaut ; MOUGIN Philippe ; PROST Jean-Paul ; CAULET Claudine

**Objet :** Avenant à la convention d'application du contrat Eco-emballages avec les adhérents

## **AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT ECO-EMBALLAGES AVEC LES ADHERENTS**

**Rapporteur** : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-président

Sur le territoire du SYBERT, les communautés adhérentes en charge de la collecte ont décidé de confier le portage de la convention Eco-Emballages au SYBERT, par la signature d'un contrat unique entre Eco-Emballages et le SYBERT pour l'ensemble de son territoire. Cette décision s'est traduite par des délibérations conjointes (Comité syndical du 8 décembre 2015) et une convention fixant les modalités de reversement.

L'enjeu de ce contrat unique portait sur une mutualisation des déclarations, le reversement intégral des recettes de vente matière et des soutiens propres à chaque adhérent et une optimisation des soutiens, générant un gain d'environ 100 000 €.

La répartition du gain était prévue dans l'article 2 de la convention.

Le SYBERT s'engage à reverser le gain issu du portage unique, de la façon suivante :

- 3 % pour chaque communauté adhérente (soit un total de 24 %) ;
- 26 % à répartir selon les performances du taux moyen de recyclage d'Eco Emballages (TMR)

Classement performance TMR	Part reversée
1 <sup>er</sup>	7 %
2 <sup>ème</sup>	6 %
3 <sup>ème</sup>	5 %
4 <sup>ème</sup>	3 %
5 <sup>ème</sup>	2 %
6 <sup>ème</sup>	1 %
7 <sup>ème</sup>	1 %
8 <sup>ème</sup>	1 %

- 50 % pour le SYBERT pour les actions de communication décrites au 2.3.

La réorganisation territoriale liée à la loi NOTRé a réduit le nombre d'adhérent de 8 à 3. Par conséquent, ces modalités de reversement sont devenues caduques.

Il est proposé un avenant à la convention pour modifier la répartition du gain, comme suit.

Le SYBERT s'engage à reverser le gain issu du portage unique, de la façon suivante :


- 70 % à répartir entre les adhérents selon les performances du taux moyen de recyclage d'Eco Emballages (TMR)

Classement performance TMR	Part reversée
1 <sup>er</sup>	40 %
2 <sup>ème</sup>	20 %
3 <sup>ème</sup>	10 %

- 30 % pour le SYBERT pour les actions de communication décrites au 2.3.

**A l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer un avenant à la convention précédemment signée avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Communauté de Communes du Val Marnaysien et une nouvelle convention, fusionnant les termes de la convention initiale et les termes du présent avenant avec la Communauté de Communes, nouvelle, Loue Lison.**

Pour extrait conforme,  
La Présidente du SYBERT,  
Catherine THIEBAUT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 05 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

## ANNEXE 1

Reçu le 05 JUIL. 2017

Contrôle de légalité

**Contrat unique entre Eco-Emballages et le SYBERT -  
Avenant n°1 : Convention de reversement des soutiens et produits des ventes de  
matières**

**Convention de reversement des soutiens Eco-Emballages et des produits des  
ventes de matières entre le SYBERT et chaque adhérent du SYBERT**

**Avenant n°1**

**Entre les soussignés :**

Le SYBERT, représenté par sa Présidente, Madame Catherine THIEBAUT, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2017,

**Et :**

La Communauté...

**Préambule**

Le présent avenant a pour objectif d'adapter la convention initiale de reversement des soutiens et produits de ventes matières, signée le ....., au regard de la nouvelle organisation territoriale mise en place par la loi NOTRÉ depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**I. Les articles 1, 2.2, et 4 sont supprimés et remplacés comme suit :**

**Article 1 modifié - Objet**

Dans le cadre du contrat unique Eco-Emballages signé par le SYBERT, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de reversement par le SYBERT à ses communautés membres (*Grand Besançon, Communauté de Communes Loue Lison et Communauté de Communes du Val Marnaysien*):

- des soutiens versés par Eco-Emballages au SYBERT,
- des produits issus des ventes de matières par le SYBERT.

**Article 2.2 modifié- Modalités de reversement du gain issu du portage unique**

Le SYBERT s'engage à reverser le gain issu du portage unique, de la façon suivante :

- 70 % à répartir selon les performances du taux moyen de recyclage d'Eco Emballages (TMR)

Classement performance TMR	Part reversée
1 <sup>er</sup>	40 %
2 <sup>ème</sup>	20 %
3 <sup>ème</sup>	10 %

- 30 % pour le SYBERT pour les actions de communication décrites au 2.3.

Le SYBERT établit le calcul détaillé du gain et de sa répartition et les transmet au plus tard le 20 du mois de janvier de l'année suivante à chaque communauté.

La communauté peut les contester dans un délai de 10 jours, de façon à déclencher le versement au plus tard le 30 du mois de janvier.

#### **Article 4 modifié - Préparation du contrat Barème F**

En vue de l'agrément suivant (barème F), le SYBERT associera les communautés adhérentes aux négociations avec Eco-Emballages liées au nouveau barème F.

Le SYBERT concertera ses adhérents pour définir une stratégie de vente unique. La vente de matières pourra être optimisée sur des bases partagées, comme par exemple : prise de risque limitée, existence de reprises plancher, recyclage préférentiel en France et interdit hors d'Europe... Les sommes perçues pourront être soit reversées au prorata des tonnages entrants, soit intégrées au tarif de tri.

Le contrat programme de durée ayant été prolongé par décision ministérielle jusqu'au 31 Décembre 2017 : les 2 situations feront l'objet de simulations qui seront présentées au SYBERT et à ses communautés adhérentes courant 2017, pour une prise de décision partagée au plus tard lors du vote du budget 2018.

Les recettes issues de la vente de chaque matière seront clairement indiquées dans le rapport annuel.

#### **II. Prolongement de la durée de la convention.**

La convention est entrée en vigueur en même temps que le contrat unique Eco-Emballages Barème E, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les soutiens perçus au titre de l'année 2016.

La convention demeurera en vigueur jusqu'au versement aux communautés du solde des soutiens dus au titre de l'année 2017, et au plus tard le 31 décembre 2018.

En cas de prolongation du contrat unique Eco-Emballages barème E au-delà du 31 décembre 2017, la présente convention sera prorogée d'autant par avenant.

#### **III. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.**

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....

Pour le SYBERT  
La Présidente,

Catherine THIEBAUT

Pour la Communauté

...